



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'action sociale SASoc
Kantonales Sozialamt KSA

Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 92, F +41 26 305 29 85
www.fr.ch/sasoc

—
Courriel: sasoc@fr.ch

Chèques postaux: 17-1539-1 (Serv. financier cant.)

IBAN: CH89 0900 0000 1700 1539 1

Monitoring de l'inspection

En application de l'article 21b al. 6 de la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc), Le rapport d'activité de la Direction de la santé et des affaires sociales fait état des résultats obtenus par les inspections.

Conformément à l'article 21b, al. 7 LASoc, les services sociaux transmettent au SASoc la décision de la commission sociale relative aux inspections effectuées à leur requête.

En cas de dénonciation pénale, le service social transmet sans délai au SASoc les décisions prises par les autorités de poursuites pénales.

Autorité d'aide sociale	
Service social	
Responsable du dossier	Nom, prénom
Personne bénéficiaire	Nom, prénom Date de naissance N° de dossier SASoc
Décision de l'autorité d'aide sociale	Une inspection complémentaire au sens de la LASoc est nécessaire Le rapport d'inspection est versé au dossier sans suites Une procédure administrative et/ou pénale est ouverte
En cas d'ouverture d'une procédure administrative ou pénale	
La personne bénéficiaire a-t-elle été entendue ?	Oui Non
Montant de l'indu	

Procédure administrative Modification des modalités d'octroi de l'aide matérielle
Restitution de l'aide matérielle
Réduction des prestations au titre de sanction
Suspension ou suppression des prestations d'aide matérielle
Autre (préciser ci-dessous)

Détails

Dénonciation pénale Date de dépôt

Avec escroquerie
Sans escroquerie

Autres remarques

Lieu, date

**Signature de l'autorité
d'aide sociale**

Annexe

—

Copie

—